



**BOIS-DES-FILION**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC À TOUTES PERSONNES HABLES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est donné :

**QUE** lors de la séance ordinaire du Conseil tenue en ajournement le 16 avril 2019, le conseil a notamment adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 7203 modifiant le règlement de zonage numéro 7200 afin d'assurer la concordance au règlement 7002 et d'ajouter des normes particulières (secteur Marcel-Provost);
- Règlement numéro 7701 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 7700 afin d'intégrer des objectifs et critères applicables au secteur Marcel-Provost.

**QUE** toutes personnes habiles à voter du territoire de la Ville de Bois-des-Filion peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de l'un ou l'autre de ces règlements au règlement sur le plan d'urbanisme numéro 7000, incluant le règlement 7002 afin d'intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) secteur Marcel-Provost;

**QUE** cette demande doit être transmise directement à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis à l'adresse suivante :

**Commission municipale du Québec**  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Mezzanine, aile Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

**QUE** si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Ville, celle-ci devra donner son avis sur la conformité du règlement faisant l'objet d'une demande au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements;

**QUE** toute personne qui désire faire une telle demande à l'égard du Règlement numéro 7203 ou du Règlement numéro 7701 doit, au 16 avril 2019, n'être frappée d'aucune incapacité et respecter l'ensemble des conditions déterminées par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être valablement inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville;

**QU'**une copie de ces règlements peuvent être consultées à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures normales de bureau;

**Fait à Bois-des-Filion, ce 17 avril 2019**

  
\_\_\_\_\_  
**Me Annie Chagnon,**  
Greffière